

Arrêté du Maire

ARR-2024-030 en date du 24 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 14 décembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, sise 500 place des Champs Elysée à EVRY-COURCOURONNES (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 14 décembre 2023,

Considérant que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, propriété et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE,

Article 1^{er} : Les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Public désignés ci-après est autorisée à circuler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre :

Véhicules service espaces verts Grigny :

| Type de véhicule | Immatriculation |
|------------------|-----------------|
| RENAULT MASTER | BY 987 MD |
| RENAULT MASTER | AL 639 VJ |
| RENAULT CLIO | DR 222 QY |

| | |
|----------------------------|-----------|
| CITROEN BERLINGO FEEL | EW 126 EP |
| RENAULT KANGOO | BZ 646 FX |
| RENAULT TRAFIC | EP 523 RQ |
| RENAULT MASTER 3T5 VAN STD | ES 378 LY |
| FORD TRANSIT | FN 412 KD |
| RENAULT MASTER | CQ 332 EK |
| RENAULT MASTER | CF 124 TZ |

Véhicules service voirie Grigny :

| Type de véhicule | Immatriculation |
|----------------------------------|-----------------|
| RENAULT MASTER | CA 788 RL |
| NISSAN E-NV200 | ED 179 MC |
| RENAULT MAASTER HYDROGOMMEUSE | EZ 465 QS |
| RENAULT MASTER | AP 777 DN |
| RENAULT TRAFIC | CA 689 PJ |
| CITROEN BERLINGO FEEL | ET 656 XF |
| RENAULT KANGOO | EP 108 TF |
| RENAULT C380 GRUE | FD 936 YF |
| RENAULT MASTER BENNE | FG 592 FN |
| FORD TRANSIT CABINE | EH 928 HG |

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 JAN. 2024

Le Maire,

 Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification